

Service porteur : Pôle Formation et Réussite Etudiante (FRE)
Vice-président : Lydie ANCELOT

DÉLIBÉRATION n° CA-14-03-2025-07 Du Conseil d'Administration

Séance du 14 mars 2025

Droits d'inscription 2025-2026 pour les auditeurs libres.

Conseil d'Administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Contexte :

Le statut d'auditeur libre permet de suivre certains enseignements à l'université sans être inscrit dans une formation.

Les auditeurs libres assistent aux cours magistraux dans la limite des places disponibles. A ce titre, ils ne peuvent pas assister aux travaux pratiques, aux travaux dirigés ni prendre part aux évaluations correspondant aux enseignements suivis.

Un auditeur libre n'a pas le statut d'étudiant. A ce titre, les services étudiants ne lui sont pas ouverts. Aucune carte étudiante ou attestation de niveau ou d'assiduité n'est délivrée aux auditeurs libres.

Le tarif applicable au statut d'auditeur libre est indexé sur le montant annuel des droits d'inscription nationaux en licence générale.

Nature de la décision :

Pour délibération du CA.

Le tarif applicable au statut d'auditeur libre est indexé chaque année, à compter de l'année universitaire 2025-2026, sur le montant annuel des droits d'inscription nationaux en licence générale.

Vote :

Soumis à la majorité simple

Après en avoir délibéré,

ADOpte

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité :

- 36 votants
- 1 abstention
- 35 suffrages exprimés :
 - 35 voix pour
 - 0 voix contre

Fait à Poitiers, le 14 mars 2025
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 26/03/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Service porteur : Pôle Formation et Réussite Etudiante (FRE)
Vice-président : Lydie ANCELOT

DÉLIBÉRATION n° CFVU-06-03-2025-04 De la Commission de Formation et de la Vie Universitaire

Séance du 06 mars 2025

Droits d'inscription à partir de 2025-2026 pour les auditeurs libres.

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Visas :

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Contexte :

Le statut d'auditeur libre permet de suivre certains enseignements à l'université sans être inscrit dans une formation.

Les auditeurs libres assistent aux cours magistraux dans la limite des places disponibles. A ce titre, ils ne peuvent pas assister aux travaux pratiques, aux travaux dirigés ni prendre part aux évaluations correspondant aux enseignements suivis.

Un auditeur libre n'a pas le statut d'étudiant. A ce titre, les services étudiants ne lui sont pas ouverts. Aucune carte étudiante ou attestation de niveau ou d'assiduité n'est délivrée aux auditeurs libres.

Le tarif relatif au statut d'auditeur libre est indexé chaque année à compter de l'année universitaire 2025-2026 sur le montant annuel des droits d'inscription nationaux de la licence générale.

Nature de la décision :

Pour avis de la CFVU avant délibération du CA.

Vote :

Soumis à la majorité simple

Après en avoir délibéré,

Avis FAVORABLE

La présente délibération et son annexe sont adoptées, selon le décompte suivant :

29 votants :	29 pour
	0 contre
	3 abstentions

Fait à Poitiers, le 06/03/2025
La Présidente de la Commission de la Formation
Et de la Vie Universitaire,

Lydie ANCELOT

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

19/03/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.